

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2026_07				Séance du 4 février 2026
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 4 février, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	16	20	

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 30 janvier 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : BACHELOT Xavier ; BILLARD Cécile ; BLANC-GONNET Johanne ; BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUEX Alice ; LAGUIONIE Brice ; LARGE Sylvie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : AZZI Dounia (pouvoir à GUEX Alice) ; FAVREAU Shayma (pouvoir à BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre) ; GUITTON William (pouvoir à RAFFIN Adrian) ; MOURETTE Jean-Louis (pouvoir à GONNET André).

Absents : BLAIN Anne-Marie ; FELTZ Corinne ; GEORGES Stéphane

Secrétaire de Séance : COTTIN Clément

Début de séance : 20h30

Délibération n° : 2026_07 : Réservoir d'eau de la Haute Frette - Mise en place d'une servitude au bénéfice de la Commune

RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur André Gonnet, premier adjoint délégué aux affaires d'aménagement, de cadre de vie et de travaux, expose au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de travaux réalisés par la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) sur le réservoir d'eau de la haute Frette situé Montée du Baron des Adrets, la CCLG va signer un acte de vente avec Madame Pastorello afin de se rendre propriétaire de l'emprise foncière correspondant au terrain d'assiette dudit réservoir (cf. périmètre bleu sur le plan annexé), soit la parcelle cadastrée AP 251.

Dans le cadre de cette cession et dans la mesure où la CCLG entend clôturer l'emprise du réservoir, il est nécessaire de créer une servitude de passage au profit de la Commune, conformément au plan joint

(S1 et S2) afin que le chemin communal situé au sud du réservoir continue de bénéficier de son emprise existante. Les surfaces en jaune au plan ne devront donc pas être closes par le service de l'eau de la CCLG et devront rester libres d'accès.

Les frais de constitution de la servitude, de l'ordre de 850 € environ, seront à la charge du fonds dominant, soit celui à qui profite la servitude à savoir la Commune.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur André Gonnet, premier adjoint délégué aux affaires d'aménagement, de cadre de vie et de travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE la constitution d'une servitude au profit de la Commune, dans les conditions décrites ci-dessus ;

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à la présente délibération et, en particulier, la convention de servitude.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 5 février 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 5 février 2026

